

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

CHANCELLERIE

RECTIFICATIF N° 75/205 du 28/4/75
AU DECRET N° 74/346 DU 25/9/74 PORTANT
NOMINATION A TITRE EXCEPTIONNEL DANS
L'ORDRE DE LA MEDAILLE D'HONNEUR.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

VU la Constitution ;

VU le Décret 60/204 du 28 Juillet 1960, portant création de la
Médaille d'Honneur ;

VU le Décret 60/205 du 28 Juillet 1960, fixant les modalités d'attri-
butions des décorations ;

SECRET :

ARTICLE 1er : Le Décret 74/346 du 25 Septembre 1974 portant nomination
à titre exceptionnel dans l'Ordre de la Médaille d'Honneur est modifié
comme suit : en ce qui concerne le grade :

AU LIEU DE :

Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre de la Médaille d'Honneur
en Bronze ;

Monsieur PAKA Fernand, 1^{re} Classe A.P.N. - POINTE-NOIRE

L I R E :

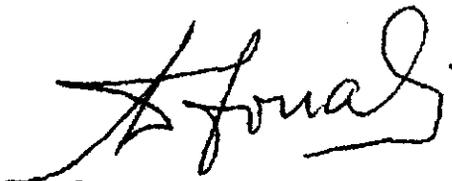
Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre de la Médaille d'Honneur
en Or ;

Monsieur PAKA Fernand, 1^{re} Classe A.P.N. - POINTE-NOIRE.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent Rectificatif sera publié au Journal Officiel de
la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 28 Avril 1975



LE COMMANDANT Marien N'GOUABI.-